



Contrat : P010 - RC PORTEURS DE PROJET

Sociétaire n° 9303503  
Période de validité : du 01 janvier 2016  
au 31 décembre 2016

Pôle IARD - OPGA Gestion spécialisée  
Centre MFA – TSA 37217  
79060 NIORT CEDEX 9  
05.49.09.44.90  
@dpp\_production@macif.fr

## ATTESTATION D'ASSURANCE

-----

La soussignée **MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERCANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIES DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE - M.A.C.I.F.** - dont le siège social est situé 2 et 4 rue de Pied de Fond - 79037 NIORT CEDEX 9 - atteste par la présente que :

- **Céline LACROIX**  
**entrepreneur au sein de la coopérative**

**LA MAISON DE L'INITIATIVE**

bénéficie du contrat souscrit sous le numéro de sociétaire **9303503** par ladite coopérative.  
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la **responsabilité civile** que

**Céline LACROIX**

peut encourir dans le cadre de ses activités professionnelles garanties de  
**Création de sites internet**

par application de la Législation en vigueur, en raison de dommages corporels, matériels, immatériels qui en sont la conséquence, ainsi qu'immatériels indirects causés à des tiers, y compris ses clients.

Les assurances de responsabilité civile sont accordées sur les bases suivantes :

### ■ "RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION" :

- ♦ Dommages corporels, matériels et immatériels ..... *à concurrence de 7 622 451 €, non indexés, par sinistre,*
- avec une limitation pour les dommages corporels résultant de d'intoxication ou d'empoisonnement d'origine alimentaire ..... *à concurrence de 2 670 907 €\* par sinistre et par année d'assurance.*
- avec une limitation pour les dommages corporels, matériels et immatériels résultant d'atteinte à l'environnement ..... *à concurrence de 2 670 907 €\* par sinistre et par année d'assurance pendant la période de validité du contrat.*  
*.. à concurrence de 2 670 907 €\* pendant la période de garantie subséquente.*
- dont pour les seuls dommages matériels et immatériels consécutifs ..... *à concurrence de 890 308 €\* par sinistre et par année*
- ♦ Autres dommages matériels et immatériels .. *à concurrence de 890 308€\*.*
- Sauf ceux résultant de l'action des eaux..... *à concurrence de 178 060€\*.*

Sauf ceux consécutifs à des vols  
commis par les préposés..... à concurrence de **17 807 €\*.**

■ "RESPONSABILITE CIVILE DE DETENTEUR OU D'UTILISATEUR DE BIENS APPARTENANT AUX CLIENTS" :

- ◆ Dommages matériels et immatériels..... à concurrence de **44 516 €\*** par sinistre et de **89031 €\*** par année d'assurance.

■ "RESPONSABILITE CIVILE EN RAISON DE TRAVAUX OU DE VENTE DE PRODUITS DEFECTUEUX" :

- ◆ Dommages corporels, matériels, immatériels et immatériels indirects confondus..... à concurrence de **2 670 907 €\*** par sinistre et par année d'assurance pendant la période de validité du contrat, à concurrence de **2 670 907 €\*** pendant la période de garantie subséquente.

avec une limitation pour les dommages matériels et immatériels ..... à concurrence de **890 308 €\*** par sinistre et par année d'assurance pendant la période de validité du contrat. à concurrence de **890 308 €\*** pendant la période de garantie subséquente.

sauf ceux résultant de l'action des eaux ..... à concurrence de **178 060 €\*** par sinistre et par année d'assurance pendant la période de validité du contrat. à concurrence de **178 060 €\*** pendant la période de garantie subséquente.

- ◆ Dommages immatériels indirects..... à concurrence de **178 060 €\*** par sinistre et **534180 €\*** par année d'assurance, pendant la période de validité du contrat, à concurrence de **534 180 €\*** pendant la période de garantie subséquente.

La présente attestation délivrée pour valoir ce que de droit ne peut engager la MACIF au-delà des limites, dispositions et clauses du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à NIORT, le 11/01/2016

Jean-Philippe DOGNETON

Directeur Pôle IARD - Groupe MACIF

\* Les limites de garanties sont adaptées par référence à l'indice R.I. - 5840 - du 1<sup>er</sup> janvier 2016.